conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **SHARK®** 

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50002308

Identifiant Unique De Formu: RDAY-N20U-8N45-8N5S

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Pour usage professionnel et industriel uniquement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**FMC France** Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **SHARK®**

1.1

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 20.12.2023

Date de dernière parution: -50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

au vendredi

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Peut provoquer une allergie cutanée. Mentions de danger H317

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/des

bottes.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Elimination:

Éliminer le contenu /récipient conformément aux ré-

glementations locales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'éti-

quette.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
carfentrazone-éthyle (ISO)	128639-02-1 607-309-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 2,5 - < 10
Polyether-modified polysiloxane	134180-76-0	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

		Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,08 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.550 mg/kg	
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SHARK®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés Composés de fluor

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Information supplémentaire

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

Complexes agricoles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide benzènesulfo- nique, dérivés mono- alkyles ramifiés en C11-13, sels de cal- cium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,48 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
oléate de 2-éthylhexyle	Sédiment d'eau douce	1,44 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,44 mg/kg poids
		sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

	Sol	20 mg/kg poids sec (p.s.)
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11- 13, sels de calcium	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg
	Sédiment marin	0,135 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
	Utilisation intermittente (eau douce)	0,290 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version 1.1

Date de révision: 20.12.2023

Numéro de la FDS:

50002308

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.02.2020

Forme

: liquide

Couleur

: jaune-orange

Odeur

: huileux

Seuil olfactif

non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition

non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : 111 °C

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 4,86

Dans une dispersion aqueuse à 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : 20,42 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n- : Non disponible pour ce mélange.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version

1.1

Date de révision: 20.12.2023

Numéro de la FDS:

50002308

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

04.02.2020

octanol/eau

Pression de vapeur

: Non disponible pour ce mélange.

Densité relative

: 0,9308 (20 °C)

Densité

0,931 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative

non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules

Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Forme

Non applicable

9.2 Autres informations

**Explosifs** 

Non explosif

Propriétés comburantes

Non comburant

Auto-inflammation

: 356 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

CL50 (Rat): > 5,11 mg/lToxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 5.143 mg/kg

> Méthode: FIFRA 81.01 Symptômes: Tremblements

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: Tremblements, chromodacryorrhée, Ecoulement

nasal BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

un contact cutané unique. Remarques: pas de mortalité

Polyether-modified polysiloxane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 1.550 mg/kg

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Polyether-modified polysiloxane:

Résultat : irritation légère

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

### **Composants:**

### carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : EPA OPP 81-4 Résultat : irritation légère

BPL : oui

## Polyether-modified polysiloxane:

Espèce : Lapir

Résultat : Irritation modérée des yeux

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

## Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### **Composants:**

#### carfentrazone-éthyle (ISO):

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## Polyether-modified polysiloxane:

Espèce : Cochon d'Inde

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Pas de potentiel génotoxique

Polyether-modified polysiloxane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Type de cellule: Moelle osseuse

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

### **Composants:**

#### carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 104 semaines

NOAEL : 3 - 9 mg/kg p.c./jour Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

## Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

#### **Composants:**

carfentrazone-éthyle (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur plusieurs générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion Fertilité: NOEL: 4.000 ppm

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 150 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: > 300 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 14, 70, 350 mg/kg bw d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 mg/kg

p.c./jour Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0.2, 2.0, 300 and 600 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 600 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: LOAEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 4000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 days Organes cibles : Sang

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOEL : 150 mg/kg

17 / 31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

LOAEL: 500 mg/kgVoie d'application: Oral(e)Durée d'exposition: 90 daysOrganes cibles: Sang

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOEL : 50 mg/kg
NOAEL : 150 mg/kg
LOAEL : 500 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 12 months

BPL : oui Organes cibles : Sang

### Polyether-modified polysiloxane:

Espèce : Rat

NOAEL : 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 40 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 115 mg/kg p.c./jour
Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 6 months

Dose : 40, 115, 340, 1030 mg/kg bw d

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

## Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## **Composants:**

### carfentrazone-éthyle (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### Effets neurologiques

### Composants:

## carfentrazone-éthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

## Information supplémentaire

**Produit:** 

Donnée non disponible Remarques

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Algues): 0,45 mg/l

NOEC (Algues): 0,1 mg/l

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Données Toxicologiques sur :

les Sols

Nocif pour l'environnement des sols.

### **Composants:**

### carfentrazone-éthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 9,8 mg/l les autres invertébrés aqua-

Point final: Immobilisation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

tiques Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,001 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0057 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,0133 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00933

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 22 µg/l

Durée d'exposition: 89 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 35 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300 Remarques: Les informations sont données sur la base des

résultats obtenus à partir de produits similaires.

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes : NOEC: 820 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

vivant dans le sol Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Méthode: OCDE ligne directrice 217

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion du carbone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: 2.250 mg/kg

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

NOEL: 1000 ppm

Point final: Test de Reproduction

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

les Sols

Données Toxicologiques sur : Nocif pour l'environnement des sols.

Polyether-modified polysiloxane:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,1 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 28,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 152,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 62 mg/l

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203

Wothload. GODE lighte direction 200

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 250 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Toxicité pour les plantes : CE50: 167 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Sorghum bicolor (sorgho)

80 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine)

Toxicité pour les organismes

terrestres

EC10: 82 mg/kg

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Hypoaspis aculeifer

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: > 35 - 45 % Durée d'exposition: 10 jr

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Composants:

carfentrazone-éthyle (ISO):

Bioaccumulation Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 176 Méthode: OCDE ligne directrice 305E

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,7 (20 °C)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16 Bioaccumulation

Méthode: QSAR

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 4,595 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Dans des conditions normales, la substance/le

mélange est mobile dans le sol.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyle (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: La substance/le mélange et ses métabolites dans le sol ont un potentiel de mobilité, mais n'ont pas été détectés

dans une étude de lixiviation sur le terrain.

Koc: 866, log Koc: 2,93

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

**ADN** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Carfentrazone-éthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Carfentrazone-éthyle)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9

IMDG : 9
IATA : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

## 14.5 Dangers pour l'environnement

adn

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SHARK®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée: 1.1

04.02.2020

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines subs-

tances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

cée (R4624-23)

Rubrique ICPE (Installations

4510

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

ETHYL (RS)-2-CHLORO-3-{2-CHLORO-5-[4-

(DIFLUOROMETHYL)-4,5-DIHYDRO-3-METHYL-5-OXO-1H-1,2,4-TRIAZOL-1-YL]-4-FLUOROPHENYL}PROPIONATE

Polymeric surfactant

Aromatic hydrocarbons, C9; Alkylbenzenes; C9-aromatics

Polyether-modified polysiloxane

oléate de 2-éthylhexyle

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H312 : Nocif par contact cutané. H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **SHARK®**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.1 20.12.2023 50002308 Date de la première version publiée:

04.02.2020

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

### Préparé par

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR